PROCES-VERBAL
COMITE DE PILOTAGE
DE L'EUR ODYSSEE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025
Adopté en COPIL du 19 octobre 2026

Séance tenue en présentiel

Etaient invité.e.s :

MEMBRES PRESENTS DISPOSANT DU DROIT DE VOTE
Direction EUR : Julien ANDRIEU, Fanny VERKAMPT / **Direction laboratoire** : Elisa NICOUD, Barbara MEAZZI, Thierry LONG, Marie LESCLINGAND / **Direction département** : Dennis FOX, Isabelle PIMOUGET-PEDARROS / **Autres membres** : Jean-Christophe MARTIN, Isabella FERONI

Avaient donné procuration :
Véronique MAGRI & Christophe CHARLIER à Julien ANDRIEU
Laurent FOURNIER à Thierry LONG
Céline BARRIOL (ou) Bruno DE CARA à Isabella FERONI

AUTRES MEMBRES PRESENTS sans droit de vote
Myrina MEUNIER
Equipe ODYSSEE : Monique VERRIERE (secrétaire de séance)

MEMBRES EXCUSES ou ABSENTS
Sandra PEREZ, Jacques ARASZKIEWIEZ, Gilles FRIGOLI, Jennifer BASTART, Emmanuel TRIC, Franck BRILLET, Yannick RUMPALA, Jules LEPOUTRE, Virginie RAYBAUD, Marie-Joseph BERTINI, Nicolas PELISSIER, Claudine BATAZZI, Serge QUILIO, Nassima KIRECHE

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

1/ Cadrage intéressement 2025 - Axe 3
2/ Cadrage financier ODYSSEE

M. Julien ANDRIEU ouvre la séance à 9 heures 30.

Il indique que cette séance est organisée à la suite d'un courriel de la gouvernance annonçant le lancement du recensement des intéressements relatifs à l'Axe 3. Les points budgétaires doivent être discutés en COPIL pour fixer un cadrage global.

1- Cadrage intéressement 2025 - Axe 3

En préambule, M. Julien ANDRIEU rappelle le cadrage de l'intéressement. Il s'agit d'une politique lancée en 2022 par l'établissement qui fixe 3 axes :

- **Axe 1** - Intéressement liée à la participation aux projets d'établissement
- **Axe 2** - Intéressement lié à l'implication dans des projets de service concourant à la dynamique d'excellence et d'attractivité de l'établissement
- **Axe 3** - Intéressement lié à l'investissement dans une démarche de développement des ressources propres de l'établissement

La discussion de ce jour va porter uniquement sur l'axe 3. En effet, l'intéressement lié à cet axe est à la discrétion des instances de chaque composante proportionnellement à ses ressources propres.

Le montant dédié à l'axe 3 ans se retrouve dans la structure du budget de la composante. Ce montant est inclus dans une enveloppe intitulée « X03 » se décomposant comme suit :

Structure de l'enveloppe X03

Budget	Objet financé	
Mesures d'accompagnement du CFA	Suivi des apprentis	
Ressources propres – Axe 3 de l'intéressement	Prise en charge d'activités ou de dispositifs ne pouvant être rémunérés autrement	Montants engagés
	Primes pour les responsables pédagogiques des CU et DU	
	Primes pour les personnels BIATSS et primes pour les responsables pédagogiques des formations en apprentissage	**A définir**

L'ensemble des primes décrites ci-dessus a déjà été engagé à l'exception des enveloppes des primes pour les personnels BIATSS et les RP en apprentissage pour lesquelles l'avis des membres du COPIL est sollicité.

Afin d'éclairer les discussions, M. Julien ANDRIEU et Mme Fanny VERKAMPT font un rappel des différentes hypothèses de répartition de l'enveloppe et des décisions prises les années précédentes.

Proposition 1 : 4 enveloppes égales
- 25 % BIATSS EUR ODYSSEE
- 25 % BIATSS Campus
- 25 % en équipement Campus
- 25 % pour les RF en apprentissage

Proposition 2 : 3 enveloppes
- BIATSS EUR ODYSSEE
- BIATSS Campus
- Equipement Campus

Proposition 3 : 1 enveloppe partagée entre BIATSS EUR ODYSSEE et BIATSS Campus

Proposition 4 : 2 enveloppes distinctes
- BIATSS EUR ODYSSEE
- BIATSS Campus

Proposition 5 – Tout en fonctionnement de l'EUR

En 2022, la proposition 4 avait été validée avec 2 enveloppes BIATSS (EUR et Campus) pour un montant total de 17.000 euros. Idem en 2023 pour un montant total de 24.000 euros.

Une prime d'intéressement n'avait pas été retenue pour les responsables pédagogiques (RP) de formation en apprentissage. Le motif invoqué avait été la forte revalorisation de la rémunération des enseignants-chercheurs grâce à la RIPEC 3 et la RIPEC 2. De même, l'EUR avait revalorisé les primes associées aux responsabilités pédagogiques (passage à 50 hEqTD pour un RP de formation en apprentissage, contre 40 hEqTD pour les RP de formation non en apprentissage). Il avait été aussi évoqué le fait que toutes les formations n'avaient pas la possibilité d'ouvrir en apprentissage alors même qu'elles contribuaient tout autant à la formation des étudiants et au rayonnement d'UniCA. L'idée était donc de ne pas créer un écart trop important entre les RP tout en reconnaissant, à travers d'autres dispositifs de soutien, le travail opéré par les RP des formations en apprentissage.

En 2024, le COPIL avait décidé de valider une troisième enveloppe en faveur des RP des parcours en apprentissage. Les 3 enveloppes représentaient un montant total de 43.500 euros.

L'année 2025 a connu des restrictions budgétaires. M. Julien ANDRIEU et Mme Fanny VERKAMPT rappellent que, pour l'exercice 2025, une règle d'établissement prévoyait initialement une limitation de l'enveloppe dédiée à l'intéressement à 50 % du montant attribué en 2024, soit un plafond de 26.750 euros, sur la base de l'enveloppe globale 2024 de 53.500 euros. Cependant, cette règle a ensuite été supprimée, l'axe 3 étant laissé à la discrétion des composantes. Si un prélèvement de 26.750 euros a bien été effectué, celui-ci ne constitue donc pas un plafond de dépenses pour la composante.

À ce jour, l'enveloppe disponible au titre de l'axe 3 pour l'EUR s'élève à 36.400 euros, soit un montant supérieur au seuil de 50 % de l'enveloppe 2024. Sur cette enveloppe, 6.400 euros sont d'ores et déjà engagés, notamment au titre des primes liées aux responsabilités pédagogiques (RP) et aux porteurs de diplômes d'établissement (DU), ainsi que d'autres dépenses. Le montant actuellement disponible s'élève ainsi à 30.000 euros.

M. Julien ANDRIEU et Mme Fanny VERKAMPT présentent deux scénarios de répartition :

1er scénario : deux enveloppes à destination :
- Des personnels BIATSS ODYSSEE
- Des personnels BIATSS du Campus Carlone

2ème scénario : trois enveloppes à destination :
- Des personnels BIATSS ODYSSEE
- Des personnels BIATSS du Campus Carlone
- Des responsables des formations en apprentissage selon la règle possible ci-après :
 500 euros de part fixe + 500 euros si +5 apprentis ou + 1.000 euros si +10 apprentis

Au regard des autres outils disponibles pour soutenir le travail des RPA (EQHO, heures de suivi) cumulés aux outils auxquels ils peuvent candidater (RIPEC 3), la direction de l'EUR invite les conseillers à ne pas négliger l'importance de soutenir le travail des personnels BIATSS qui ne disposent pas des leviers offerts aux RP.

Ces éléments donnent lieu à des échanges et précisions :

M. Thierry LONG estime que le terme « intéressement » revêt une connotation gênante ou inappropriée. La question est aussi de savoir si le dispositif est conçu selon un principe équitable, tenant compte de la situation de chacun, ou selon un principe égalitaire, consistant à attribuer un montant identique à tous.

La direction de l'EUR précise que les primes versées aux personnels BIATSS du campus Carlone sont d'un montant identique (exceptée pour la Directrice administrative du Campus) et ajustées en fonction des montants versés au même titre par d'autres EUR (principalement CREATES pour le campus Carlone). Pour les personnels de l'EUR, la répartition est calculée au prorata du salaire de chacun, en fonction de l'enveloppe disponible.

Il est par ailleurs rappelé qu'un montant est d'ores et déjà prélevé pour les porteurs de DU et que le suivi des apprentis fait l'objet d'une rétribution dans le cadre des mesures d'accompagnement.

Enfin, il est indiqué que, dans l'hypothèse où il serait décidé d'affecter cette partie de l'axe 3 au fonctionnement de l'EUR, cette orientation devrait être anticipée et intégrée dès le début de l'exercice budgétaire. La recherche de sponsors est avancée mais cela paraît difficile à concrétiser dans ce contexte.

Les deux scénarios sont ensuite mis au vote à bulletins secrets.

Le scénario n° 1 est adopté à l'UNANIMITE avec deux enveloppes distinctes pour :
*** les personnels BIATSS ODYSSEE**
*** les personnels BIATSS du Campus Carlone**

2- Cadrage financier ODYSSEE

- **Allocations formation**

M. Julien ANDRIEU et Mme Fanny VERKAMPT soulignent la nécessité de formaliser un cadrage relatif à l'utilisation de l'allocation des 1.000 euros versée aux formations de l'EUR, au regard des demandes de précisions formulées par les membres du COSP lors de sa dernière séance. A cette occasion il avait été expliqué, par exemple, que cette allocation ne pouvait pas être utilisée pour rémunérer un vacataire ou qu'elle n'avait pas à être supervisée par le conseil de perfectionnement.

M. Julien ANDRIEU et Mme Fanny VERKAMPT proposent aux membres du COPIL de constituer un groupe de travail consacré à cette question. Mme Isabelle PIMOUGUET-PEDARROS et M. Jean-Christophe MARTIN se portent volontaires pour participer à ce groupe de travail.

- **Suivi des alternants**

De même, une note de cadrage pourrait être envisagée concernant le suivi des alternants. À ce jour, les différentes activités prises en compte sont les suivantes :

- La première visite en entreprise
- La deuxième visite en entreprise
- Le suivi du mémoire
- La soutenance

En 2024, le montant consacré au suivi des alternants s'élevait à 29.600 euros, répartis entre 17 personnes intervenant dans les quatre formations en apprentissage rattachées à l'EUR. Il est précisé que les montants attribués se situent actuellement au maximum de la fourchette prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Julien ANDRIEU et Mme Fanny VERKAMPT remercient les membres et lèvent la séance à 10 heures 45.

Université Côte d'Azur
Ecole Universitaire de Recherche ODYSSEE
Société et Environnement
Directeur
Julien ANDRIEU

